

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2146

14 septembre 2011

### SOMMAIRE

Agil S.A., SPF .....	102964	Spillwollek S.à r.l. ....	102981
Agricultural Finance Investments S.A. ..	102962	Spirit Diversified SICAV - FIS .....	102962
Bio & Bio Licensing S.A. ....	102964	Stackpole International, S.à r.l. ....	102996
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF .....	102968	SWC Property S.à r.l. ....	102981
Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar .....	102962	SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l. ....	102982
Damballah .....	103005	Tancrede S.A. ....	102982
DML S.A., SPF .....	102963	Ten Organisation Sàrl .....	102982
Fagolux Finances S.à r.l. ....	103008	Ten Organisation Sàrl .....	102995
Fagolux S.à r.l. ....	103008	Ten Organisation Sàrl .....	102994
Finropa S.A., SPF .....	102963	Tevolux S.A. ....	102995
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen .....	102964	The 344 Company S.A. ....	102981
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen SICAV-FIS .....	102964	Tournelle Property S.A. ....	102981
Holwoni International S.à.r.l. ....	102969	Trenor Holding Luxembourg S.à.r.l. ....	102995
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. .....	102973	Twist Beauty Packaging S.C.A. ....	102981
Investec GLL SGO REF Holding Alpha ..	103008	Unimex International S.à r.l. ....	102996
Israel 60 Plus .....	102972	Unimex International SCS et Cie S.à r.l. .....	102995
KBC Equity Fund (L) .....	102963	United Administrative Services S. à r. l. .....	102996
OCM Luxembourg OPPS Herkules Hol- dings S.à r.l. ....	103007	Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ....	102995
Real Assets S.A. ....	102968	Vending Investments S.à r.l. ....	102996
SHRM Corporate Services S.à r.l. ....	102973	Vergelesse S.A. ....	103003
SHRM Real Estate S.à r.l. ....	102973	VH Estates S.A. ....	103004
Shunter Corporation S.A. ....	102975	VH Estates S.A. ....	103004
Sicris Immobilier S.A. ....	102975	Victoria S.A. ....	102996
Smogon S.A. ....	102976	Vil Finance S.A. ....	103005
Socimmo Gestion .....	102980	Vil Finance S.A. ....	103005
Sofralux S.A. ....	102976	Vincera S.A. ....	103005
Sophipar S.A. ....	102980	VisuConcept S.à r.l. ....	103004
		Vostok S.à r.l. ....	103004

**Spirit Diversified SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 156.969.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

(the "Annual General Meeting") of shareholders of Spirit Diversified SICAV-FIS (the "Company") will be held on *September 30, 2011* at 9.00 a.m. C.E.T at the registered office of the Company with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the director's and the auditor's report;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the year ended as at March 31, 2011;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Annual General Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Annual General Meeting.

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the Company, in writing, at the address mentioned above, not later than *September 28, 2011*.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011127722/755/25.

---

**Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 116.282.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui doit se tenir au siège social de la société, le *30 septembre 2011* à 14 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Annual report for the financial year ending on December 31<sup>st</sup>, 2010.
2. Approval of the annual accounts and allocation of results as of December 31<sup>st</sup>, 2010.
3. Discharge to the General Partner and to the independent auditor for the exercise of their mandate through December 31<sup>st</sup>, 2010.
4. Miscellaneous.

*L'Associé Commandité.*

Référence de publication: 2011127421/799/16.

---

**Agricultural Finance Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 146.061.

The shareholders are convened hereby to attend the

**EXTRAORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on *September 30, 2011* at 10.00.

*Agenda:*

1. Revocation of the company auditor.
2. Appointment of an auditor.
3. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011127669/1023/14.

---

**Finropa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011127846/1023/17.

**DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011127933/1023/16.

**KBC Equity Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 43.091.

Etant donné que le quorum n'a pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2011, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de notre SICAV, qui aura lieu le 29 septembre 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de la CSSF:

*Ordre du jour:*

Modification des statuts comme suit:

1. Changement de l'Article 1: changement de la dénomination de la SICAV en KBL EPB EQUITY FUND II.
2. Soumission de la SICAV à la loi du 17 décembre 2010 (ci-après «la loi») concernant les organismes de placement collectif et amendement consécutif de l'Article 27 afin de soumettre la SICAV aux nouvelles dispositions de la loi relatives aux fusions.
3. Remplacement des références relatives à l'ancienne loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif par de nouvelles références à la loi et amendement consécutif des Articles 3, 16, 23 et 29.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions un jour ouvrable avant la date de l'assemblée au siège de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011121261/755/26.

---

**Agil S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011122797/755/19.

---

**Bio & Bio Licensing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

des actionnaires qui se tiendra le 22 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124420/788/17.

---

**Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,  
(anc. Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.910.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette. S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable «FONDS DE PENSION – DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN», avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B numéro 46910, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 128 du 6 avril 1994. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le

notaire Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 19 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 172 du 25 février 2000 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PHILIPPE, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric LEMOINE, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie ENGLEBERT, assistante juridique, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification subséquente de l'article 1 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme ayant adopté le statut de société d'investissement à capital variable soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés sous la dénomination sociale de FONDS DE PENSION – DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN SICAVFIS (ci-après la «Société»).»

2. Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen SICAV-FIS

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société réserve ses actions à un ou plusieurs investisseurs avertis tels que définis par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but dans toute la mesure autorisée par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

3. Modification de l'article 5 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) EUR.»

4. Modification de l'article 5 paragraphes 4-5 et 6 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation et à tout moment à émettre d'autres actions de différentes catégories, sans valeur nominale, entièrement libérées, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action, déterminée selon l'article 16 ci-dessous.

Les actions pourront être émises comme des actions donnant droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé ou comme des actions ne donnant droit à aucun paiement de dividende.

Tout actionnaire peut, à ses frais, demander à tout moment, la conversion de ses actions d'une catégorie dans une autre dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.»

5. Modification de l'article 6 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.»

6. Modification de l'article 10 paragraphe 4 phrase 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«En outre, le Conseil d'Administration créera un Comité d'Investissement composé de membres du Conseil d'Administration ainsi que de responsables professionnels du Gestionnaire en Investissements.»

7. Modification de l'article 15 paragraphe 5 phrase 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le produit du rachat sera envoyé dans les délais fixés dans le document d'émission et après la réception des documents adéquats.»

8. Modification de l'article 16 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Valeur Nette d'Inventaire des actions, leur prix d'émission et de rachat dans chaque catégorie seront déterminés périodiquement par la Société ou ses délégués selon les modalités du paragraphe suivant, à une fréquence qui ne pourra être inférieure à une fois par an, tels jours ouvrables à Luxembourg que le Conseil le déterminera.»

9. Modification de l'article 16 paragraphe 15 point 1) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«1) Chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les actions d'une catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de cette catégorie) tandis que la Valeur Nette d'Inventaire des actions des autres catégories restera inchangée (ce qui a pour effet d'augmenter la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de ces catégories).»

10. Modification de l'article 17 paragraphe 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tout paiement intégral devra être effectué dès le moment de la souscription et devra parvenir à la Banque Dépositaire dans les délais fixés dans le document d'émission.»

11. Modification de l'article 18 paragraphe 2 tiret 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«tous frais de fonctionnement et d'administration de la Société, comprenant notamment, et de manière non limitative, les frais de tenue de la comptabilité et du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que le coût de préparation et d'impression du document d'émission et des rapports périodiques.»

12. Modification de l'article 19 des statuts afin de supprimer la deuxième phrase.

13. Modification de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire des sommes distribuables en respectant les limites fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions. Les dividendes annoncés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie librement convertible choisie par le Conseil d'Administration au taux de change de l'EUR au jour du paiement ou en actions de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Les sommes distribuables attribuées aux actions donnant droit au paiement d'un dividende seront distribuées aux actionnaires de cette catégorie.

Les sommes distribuables attribuées aux actions ne donnant pas droit au paiement d'un dividende seront ajoutées à la portion des actifs nets correspondant aux actions de cette catégorie.»

14. Modification de l'article 24 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Toutes les matières qui ne sont pas visées aux présents statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

II) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration donnée par l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les 60.562 (soixante mille cinq cent soixante-deux) actions représentant l'intégralité de l'actif net de la Société, un total de 60.562 (soixante mille cinq cent soixante-deux) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire représentant cent pour cent (100%) de l'actif net de la Société. Puisque les actions représentées représentent plus de cinquante pour cent (50%) du capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV) Que ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société et de modifier l'article 1 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme ayant adopté le statut de société d'investissement à capital variable soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés sous la dénomination sociale de FONDS DE PENSION – DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN SICAVFIS (ci-après la «Société»).»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société réserve ses actions à un ou plusieurs investisseurs avertis tels que définis par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but dans toute la mesure autorisée par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) EUR.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphes 4-5 et 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation et à tout moment à émettre d'autres actions de différentes catégories, sans valeur nominale, entièrement libérées, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action, déterminée selon l'article 16 ci-dessous.

Les actions pourront être émises comme des actions donnant droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé ou comme des actions ne donnant droit à aucun paiement de dividende.

Tout actionnaire peut, à ses frais, demander à tout moment, la conversion de ses actions d'une catégorie dans une autre dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 paragraphe 4 phrase 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«En outre, le Conseil d'Administration créera un Comité d'Investissement composé de membres du Conseil d'Administration ainsi que de responsables professionnels du Gestionnaire en Investissements.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15 paragraphe 5 phrase 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le produit du rachat sera envoyé dans les délais fixés dans le document d'émission et après la réception des documents adéquats.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Valeur Nette d'Inventaire des actions, leur prix d'émission et de rachat dans chaque catégorie seront déterminés périodiquement par la Société ou ses délégués selon les modalités du paragraphe suivant, à une fréquence qui ne pourra être inférieure à une fois par an, tels jours ouvrables à Luxembourg que le Conseil le déterminera.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 paragraphe 15 point 1) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«1) Chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les actions d'une catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de cette catégorie) tandis que la Valeur Nette d'Inventaire des actions des autres catégories restera inchangée (ce qui a pour effet d'augmenter la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de ces catégories).»

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 paragraphe 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tout paiement intégral devra être effectué dès le moment de la souscription et devra parvenir à la Banque Dépositaire dans les délais fixés dans le document d'émission.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 18 paragraphe 2 tiret 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«tous frais de fonctionnement et d'administration de la Société, comprenant notamment, et de manière non limitative, les frais de tenue de la comptabilité et du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que le coût de préparation et d'impression du document d'émission et des rapports périodiques.»

#### *Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts afin de supprimer la deuxième phrase.

#### *Treizième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire des sommes distribuables en respectant les limites fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions. Les dividendes annoncés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie librement convertible choisie par le Conseil d'Administration au taux de change de l'EUR au jour du paiement ou en actions de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Les sommes distribuables attribuées aux actions donnant droit au paiement d'un dividende seront distribuées aux actionnaires de cette catégorie.

Les sommes distribuables attribuées aux actions ne donnant pas droit au paiement d'un dividende seront ajoutées à la portion des actifs nets correspondant aux actions de cette catégorie.»

*Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Toutes les matières qui ne sont pas visées aux présents statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros € 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe, Lemoine, Englebert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 août 2011. Relation: EAC/2011/11581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011126512/198.

(110145901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.

**Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

des actionnaires qui se tiendra le 22 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124421/788/17.

**Real Assets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 139.793.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2011126925/10.

(110145682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.

**Holwoni International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 148.333.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of August.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. (the “Company”), a limited liability company with registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 148.333, established in Luxembourg pursuant to a deed of the Notary Maître Blanche Moutrier on September 24, 2009, published in the Mémorial C n° 2002 of October 14, 2009.

The meeting is opened by Mr. Cédric Paulus, employee, with professional address at 44 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg, who is also acting as secretary of the Meeting.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Stéphanie Guardini, employee, with professional address at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to the present minutes to be submitted together to the registration formalities.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at twenty-five thousand Euro (€ 25.000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiver of the convening notices.
2. Acknowledgement of the completion of the preliminary conditions to the merger.
3. Review and approval of the reports of the board of managers and of the joint independent expert on the proposed merger.
4. Approval of the merger plan (the “Merger Plan”), pursuant to which SOFRALUX S.A., a joint stock company, with registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 55.460, incorporated pursuant to a deed of the Notary, Maître Emile Schlessler on June 25, 1996, published in the Mémorial C n° 490 of October 1, 1996, will absorb the Company through contribution by the Company to SOFRALUX S.A. of all its assets and all its liabilities without any restriction or limitation.
5. Effects of the merger.
6. Discharge to the Company’s managers
7. Conservation of the Company’s accounting books and documents.
8. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

*First resolutions*

The entire share capital being represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The meeting acknowledges and approves the completion of the following preliminary conditions to the merger:

(a) The boards of directors/managers of each of the merging companies have adopted the Merger Plan on April 28, 2011, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on June 17, 2011 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) in the Mémorial C, n° 1370 of June 24, 2011.

(b) The boards of directors/managers of each of the merging companies have, pursuant to article 265 of the Law, drawn up a detailed written report explaining the terms of the Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for them, in particular for the share exchange ratio. Such reports are included in the board resolutions referred to under (a) above.

(c) The report on the Merger Plan, pursuant to article 266 of the Law, has been made by CLERC (Compagnie Luxembourgeoise d’Expertise et de Révision Comptable) S.A., réviseur d’entreprises, with registered office at 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.376., represented

by Mr. Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, with professional address at 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, appointed as joint independent expert to the merger; which report concludes as follows:

*Conclusion*

"Based on the work performed and described above, no matter has come to our attention, which could make us believe that:

- the share exchange ratio presented in the merger plan is not reasonable and adequate;
- the valuation methods which have been adopted to determine the share exchange ratio are not adequate in this particular case."

The said report, dated June 29, 2011, will remain attached to the present deed.

(d) The documents, provided for by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office one month prior to the date of this meeting.

*Third resolution*

After review of the reports of the board of managers and of the joint independent expert on the proposed merger, the meeting approves such reports.

*Fourth resolution*

The meeting approves the Merger Plan and the merger described therein, pursuant to which the Company is absorbed by SOFRALUX S.A. by contribution by the Company to SOFRAUX S.A. of all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

*Fifth resolution*

The meeting acknowledges that the merger has the following consequences ipso jure:

- a) the universal transfer, both as between the Company as absorbed company and SOFRALUX S.A. as absorbing company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Company being transferred to SOFRALUX S.A.;
- b) the shareholders of the Company become shareholders of SOFRALUX S.A.;
- c) the Company ceases to exist, being dissolved without liquidation;
- d) the cancellation of the shares of the Company.

*Sixth resolution*

The meeting resolves that full and complete discharge is granted to the members of the board of managers of the Company for the proper performance of their duties until the date of the present meeting.

*Seventh resolution*

The meeting resolves that the accounting books and documents of the Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of SOFRALUX S.A.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the merger approved by the present deed.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le trente août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. (la «Société»), avec siège social au 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.333, établie au Luxembourg suivant acte du notaire Maître Blanche Moutrier en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C n° 2002 du 14 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric Paulus, employé, avec adresse professionnelle au 44 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg qui agira également en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Stéphanie Guardini, employée, avec adresse professionnelle à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le bureau d'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales émises, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à vingt-cinq mille Euro (€ 25.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Reconnaissance de l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion.
3. Revue et approbation des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée.
4. Approbation du projet de fusion (le «Projet de Fusion») aux termes duquel la société anonyme SOFRALUX S.A., avec siège social au 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.460, constituée suivant acte du notaire Maître Emile Schlessler du 25 juin 1996, publié au Mémorial C n° 490 du 1<sup>er</sup> octobre 1996, absorbera la Société, par apport par la Société à SOFRALUX S.A. de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.
5. Effets de la fusion.
6. Décharge aux gérants.
7. Conservation des documents comptables et sociaux.
8. Divers.

Après délibération, l'assemblée adopte unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés s présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée prend connaissance et approuve l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion suivantes:

(a) Les conseils d'administration/de gérance de chacune des sociétés fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 28 avril 2011, lequel a été établi sous forme notariée par le notaire soussigné en date du 17 juin 2011 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, n° 1370 du 24 juin 2011.

(b) Les conseils d'administration/de gérance de chacune des sociétés fusionnantes ont, conformément à l'article 265 de la Loi, établi un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions. Ces rapports sont inclus dans les résolutions des conseils d'administration visés au point (a) ci-dessus.

(c) Le rapport sur le Projet de Fusion, conformément à l'article 266 de la Loi, a été dressé par la société CLERC (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable) S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, représentée par Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, choisi comme expert indépendant commun à la fusion et dont le rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée respectivement par les conseils d'administration et de gérance pour déterminer le rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce».

Ce rapport du 29 juin 2011 restera annexé aux présentes.

(d) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi, ont été déposés au siège de la Société un mois avant la date de la présente assemblée.

*Troisième résolution*

Après revue des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée, l'assemblée approuve ces rapports.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et la fusion y décrite, aux termes duquel la Société sera absorbée par SOFRALUX S.A. par apport par la Société à SOFRALUX S.A. de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

*Cinquième résolution*

L'assemblée reconnaît que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société en tant que société absorbée et SOFRALUX S.A. en tant que société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à SOFRALUX S.A.;
- b) les associés de la Société deviennent actionnaires de SOFRALUX S.A.;
- c) la Société cesse d'exister étant dissoute sans liquidation;
- d) l'annulation des parts sociales de la Société.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Septième résolution*

L'assemblée décide que les documents et pièces comptables relatifs à la Société resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de SOFRALUX S.A.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, la légalité de la fusion approuvée par le présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Paulus, Guardini, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011127144/196.

(110146378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

**Israel 60 Plus, Fonds Commun de Placement.**

WKN: AOQ41V (ISIN: LU0373465433).

Hiermit werden die Anleger des Israel 60 Plus ("Fonds") darüber informiert, dass die Verwaltungsgesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 16 des Verwaltungsreglements die Liquidation des Fonds zum 31. August 2011 beschlossen hat.

Hintergrund der Liquidation ist, dass der Fonds erhebliche Anteilrücknahmen von über 49% des Netto-Inventarwerts zu verzeichnen hat, was eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung des Fonds nicht mehr ermöglicht.

Um die Gleichbehandlung aller Anteilinhaber zu gewährleisten, wurden die Ausgaben und Rücknahmen der Anteile des Fonds ab dem 10. August 2011 ausgesetzt. Der Netto-Inventarwert wird bis zur Durchführung der Liquidation weiterhin täglich berechnet und veröffentlicht.

Die mit der Liquidation verbundenen Kosten trägt der Fonds.

Die Netto-Liquidationserlöse deren Empfänger nicht erreicht werden, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anleger bei der Caisse de Consignation hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

Luxemburg, im August 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2011127616/1239/17.

**SHRM Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 78.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102098/10.

(110116616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**SHRM Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 125.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102099/10.

(110116358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 52.461.

In the year two thousand and eleven, on the first day of September, before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 52.461, incorporated under the denomination of Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A. pursuant to a notarial deed dated 6 October 1995 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 602 of 27 November 1995.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 5 January 2004, published in the Mémorial number 254 of 3 March 2004.

The meeting is opened at 2.30 p.m. with Mr Charles HALL, CEO of HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. and member of the board of directors, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christina BÜCH, Corporate Secretary of HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers Mr David DE CUBBER, Head of the Legal Department of HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., residing professionally in Luxembourg and Mrs Ksenia ZHITINA, Private Wealth Solutions of HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list as well as the proxies of the here represented shareholders will be annexed to this document to be filed with the registration authorities;

II. it appears from this attendance list that all the issued shares of the Company are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda;

III. that the agenda of the meeting is the following:

Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company to provide that the Company may act as an insurance broker through one or more duly licensed persons.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation in relation with its corporate purpose so as to read henceforth as follows:

"The object of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties, or on joint account with third parties, either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg, of any banking or financial

operations, which may, under law be undertaken by credit institutions, including (but not limited to) receipt of sight or term deposits in any currency or currencies whatsoever, granting of loans in any currency or currencies whatsoever and in any manner whatsoever, trading of foreign currencies, safekeeping and managing of securities, collection of coupons and with power to endorse, discount, rediscount, sell, and otherwise deal in and dispose of notes, drafts, acceptances and other obligations of any kind, and with power also to grant acceptance credits, to issue and confirm letters of credit and documentary credits of all kinds, as well as other operations, whether industrial or commercial or on real estate, which directly or indirectly relate to the main object described above, and the granting and taking of participations on loans and the acquiring, holding and disposal of shares, stock, bonds, notes and securities of all kind of and in any other company by all means whatsoever. The Company may also undertake for its own account or on behalf of others, the preparation and promotion of investment and development projects and also all such financial and banking operations which may contribute directly or indirectly to the accomplishment of these above described purposes. The Company may also undertake activities of an insurance broker through one or more duly licensed persons.

The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le premier septembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (la "Société"), avec siège social à L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 52.461, constituée sous la dénomination de Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A. suivant acte notarié en date du 6 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 602 du 27 novembre 1995.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial numéro 254 du 3 mars 2004.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Charles HALL, CEO et membre du Conseil d'Administration de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christina BÜCH, Secrétaire Générale de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur David DE CUBBER, Head of the Legal Department de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Ksenia ZHITINA, Private Wealth Solutions de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire;

ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour;

III. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de prévoir que la Société peut entreprendre des activités comme courtier d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes dûment agréées.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à son objet social qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires ou financières qui, en droit sont assumées par les établissements bancaires, comprenant notamment, mais non exclusivement, réception de dépôts à vue et à terme en toutes monnaies, octroi de prêts de toute nature, libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrage en devises,

conservations de valeurs mobilières, gestion de fortunes mobilières, prises fermes d'actions et/ou d'obligations, encaissement de coupons, avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte ou de réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes activités commerciales, industrielles ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La société peut aussi entreprendre pour son propre compte et pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits. La société peut également entreprendre des activités comme courtier d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes dûment agréées.

Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HALL, C. BÜCH, D. DE CUBBER, K. ZHITINA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2011. LAC/2011 /39362. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011126817/119.

(110144840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

### **Shunter Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.709.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011, LAC/2011/32330, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SHUNTER CORPORATION S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 97709, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 68 du 19 janvier 2004.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102100/20.

(110116778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

### **Sicris Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102101/9.

(110116570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Smogon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 83.831.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SMOGON S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011102102/12.

(110115871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Sofralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 55.460.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of August.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette. Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOFRALUX S.A. (the "Company"), a joint stock company with registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 55.460, incorporated pursuant to a deed of the Notary, Maître Emile Schlessler, on June 25, 1996, published in the Mémorial C n° 490 of October 1, 1996.

The meeting is opened by Mr. Cédric Paulus, employee, with professional address at 44 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg, who is also acting as secretary of the Meeting.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Stéphanie Guardini, employee, with professional address at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to the present minutes to be submitted together to the registration formalities.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro and seventy cents (€ 49.578,70.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiver of the convening notices.
2. Acknowledgement of the completion of the preliminary conditions to the merger.
3. Review and approval of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger.
4. Approval of the merger plan (the "Merger Plan"), pursuant to which HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l., a limited liability company, with registered office at 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 148.333, established in Luxembourg pursuant to a deed of the Notary, Maître Blanche Moutrier on September 24, 2009, published in the Mémorial C n° 2002 of October 14, 2009, will be absorbed by the Company through contribution by HOLWONI INTERNATINAL S.à r.l. to the Company all its assets and all its liabilities without any restriction or limitation.
5. Increase of the Company's share capital to the extent of twenty-four thousand nine hundred eighty-seven Euro and sixty-six cents (€ 24.987,66.-) in order to raise it from its present amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro and seventy cents (€ 49.578,70.-) to seventy-four thousand five hundred sixty-six Euro and thirty-six cents (€74.566,36.-) by the issue of one thousand and eight (1.008) new ordinary shares without nominal value, together with a total merger premium of twelve Euro and thirty-four cents (€ 12,34.- allotment directly to the shareholder of HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. of one thousand and eight (1.008) ordinary shares of the Company for all thirty-seven thousand five hundred (37.500) ordinary shares of HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. All the newly issued shares of the Company shall have in all respects the same rights and privileges as the existing shares of the Company issued and outstanding.
6. Subsequent amendment of article three, first paragraph of the Company's articles of incorporation.

7. Effects of the merger.

8. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

*First Resolution*

The entire share capital being represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices; the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second Resolution*

The meeting acknowledges and approves the completion of the following preliminary conditions to the merger:

(a) The boards of directors/managers of each of the merging companies have adopted the Merger Plan on April 28, 2011, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on June 17, 2011 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") in the Mémorial C, n° 1370 of June 24, 2011.

(b) The boards of directors/managers of each of the merging companies have, pursuant to article 265 of the Law, drawn up a detailed written report explaining the terms of the Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for them, in particular for the share exchange ratio. Such reports are included in the board resolutions referred to under (a) above.

(c) The report on the Merger Plan, pursuant to article 266 of the Law, has been made by CLERC (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable) S.A., réviseur d'entreprises, with registered office at 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.376., represented by Mr. Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, with professional address at 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, appointed as joint independent expert to the merger; which report concludes as follows:

*Conclusion*

"Based on the work performed and described above, no matter has come to our attention, which could make us believe that:

- the share exchange ratio presented in the merger plan is not reasonable and adequate;
- the valuation methods which have been adopted to determine the share exchange ratio are not adequate in this particular case."

The said report, dated June 29, 2011, will remain attached to the present deed.

(d) The documents, provided for by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office one month prior to the date of this meeting.

*Third resolution*

After review of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger, the meeting approves such reports.

*Fourth resolution*

The meeting approves the Merger Plan and the merger described therein, pursuant to which HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. is merged into the Company by contributing to the Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of twenty-four thousand nine hundred eighty-seven Euro and sixty-six cents (€ 24.987,66.-) in order to raise it from its present amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro and seventy cents (€ 49.578,70.-) to seventy-four thousand five hundred sixty-six Euro and thirty-six cents (€74.566,36.-) by the issue of one thousand and eight (1.008) new ordinary shares without nominal value, together with a total merger premium of twelve Euro and thirty-four cents (€ 12,34.-), which new ordinary shares are all allotted directly to the shareholder of HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. All new ordinary shares have in all respects the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

*Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend article three, first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following content:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at seventy-four thousand five hundred sixty-six Euro and thirty-six cents (€74.566,36.-) represented by three thousand eight (3.008) shares without nominal value, fully paid up."

### Seventh resolution

The meeting acknowledges that the merger has the following consequences ipso jure:

- a) the universal transfer, both as between HOLWONI INTERNATIONAL S. à r.l. as absorbed company and the Company as absorbing company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of HOLWONI INTERNATIONAL S. à r.l. being transferred to the Company;
- b) the shareholders of the HOLWONI INTERNATIONAL S. à r.l. become shareholders of the Company;
- c) HOLWONI INTERNATIONAL S. à r.l. ceases to exist;
- d) the cancellation of the shares of HOLWONI INTERNATIONAL S. à r.l.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of merger approved by the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le trente août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFRALUX S.A. (la «Société»), avec siège social au 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.460, constituée suivant acte du notaire Maître Emile Schlessler en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C n° 490 du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric Paulus, employé, avec adresse professionnelle au 44 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg qui agira également en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Stéphanie Guardini, employée, avec adresse professionnelle à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le bureau d'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions émises, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euro et soixante-dix Centimes (€ 49.578,70.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Reconnaissance de l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion.
3. Revue et approbation des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée.
4. Approbation du projet de fusion (le «Projet de Fusion») aux termes duquel la société à responsabilité limitée HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social au 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.333, établie au Luxembourg suivant acte du notaire Maître Blanche Moutrier du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C n° 2002 du 14 octobre 2009, sera absorbée par la Société, en faisant apport à la Société de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.
5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro et soixante-six centimes (€ 24.987,66.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euro et soixante-dix Centimes (€ 49.578,70.-) à soixante-quatorze mille cinq cent soixante-six Euro et trente-six centimes (€ 74.566,36.-) par émission de mille huit (1.008) nouvelles actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, ensemble avec une prime de fusion totale de douze Euro et trente-quatre centimes (€ 12,34-) et attribution

directe à l'associé unique de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. des mille huit (1.008) actions ordinaires de la Société pour toutes les trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ordinaires de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. Toutes les actions nouvellement émises par la Société auront à tous égards les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

6. Modification subséquente de l'article 3, premier paragraphe des statuts de la Société.

7. Effets de la fusion.

8. Divers.

Après délibération, l'assemblée adopte unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée prend connaissance et approuve l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion suivantes:

(a) Les conseils d'administration/de gérance de chacune des sociétés fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 28 avril 2011, lequel a été établi sous forme notariée par le notaire soussigné en date du 17 juin 2011 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, n° 1370 du 24 juin 2011.

(b) Les conseils d'administration/de gérance de chacune des sociétés fusionnantes ont, conformément à l'article 265 de la Loi, établi un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions. Ces rapports sont inclus dans les résolutions des conseils d'administration visés au point (a) ci-dessus.

(c) Le rapport sur le Projet de Fusion, conformément à l'article 266 de la Loi, a été dressé par la société CLERC (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable) S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, représentée par Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à 1 rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, choisi comme expert indépendant commun à la fusion et dont le rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée respectivement par les conseils d'administration et de gérance pour déterminer le rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce».

Le rapport du 29 juin 2011 restera annexé aux présentes.

(d) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi, ont été déposés au siège de la Société un mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Troisième résolution*

Après revue des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée, l'assemblée approuve ces rapports.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et la fusion y décrite, aux termes duquel HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l., sera fusionnée dans la Société par apport à la Société de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro et soixante-six centimes (€ 24.987,66.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euro et soixante-dix Centimes (€ 49.578,70.-) à soixante-quatorze mille cinq cent soixante-six Euro et trente-six centimes (€ 74.566,36.-) par émission de mille huit (1.008) nouvelles actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, ensemble avec une prime de fusion totale de douze Euro et trente-quatre centimes (€ 12,34-), lesquelles nouvelles actions ordinaires sont toutes attribuées directement à l'associé unique de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l.. Toutes les actions ordinaires nouvelles ont à tous égards les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

*Sixième résolution*

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article trois, premier paragraphe de statuts de la Société afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille cinq cent soixante-six Euro et trente-six centimes (€ 74.566,36.-) représenté par trois mille huit (3.008) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Septième résolution*

L'assemblée reconnaît que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. en tant que société absorbée et la Société en tant que société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. à la Société;

b) les associés de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. deviennent actionnaires de la Société;

c) HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l. cesse d'exister;

d) l'annulation des parts sociales de HOLWONI INTERNATIONAL S.à r.l.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, la légalité de la fusion approuvée par le présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Paulus, Guardini, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011127368/232.

(110146377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

---

**Socimmo Gestion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 6, ZAE le triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 61.741.

Le bilan clôturé au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102103/9.

(110115850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Sophipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 79.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2011102104/12.

(110116512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Spillwollek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3943 Mondercange, 10, rue de Reckange.  
R.C.S. Luxembourg B 112.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2011102105/10.

(110116159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**SWC Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 108.478.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102110/10.

(110116113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**The 344 Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 133.541.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13.06.11*

L'Assemblée a décidé de mettre fin au mandat de Commissaire aux Comptes de la SA HRT REVISION

L'Assemblée ratifie la nomination, aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour la révision des comptes au 31.12.10, de Madame WILLEMET Marie-Denise domiciliée professionnellement à L 8399 WINDHOF, rue d'Arlon, 4.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes Madame WILLEMET Marie-Denise. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juin 2011.

HENAUT Michel

*Administrateur unique*

Référence de publication: 2011102117/17.

(110116426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Tournelle Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 134.199.

Les comptes annuels au 30.11.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

TOURNELLE PROPERTY S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2011102118/12.

(110116274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Twist Beauty Packaging S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 202.217,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 152.772.

Les comptes consolidés pour la période du 29 mars 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102121/12.

(110115969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Tancrede S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.958.

Les comptes annuels au 30.11.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

TANCREDE S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2011102122/12.

(110116229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Ten Organisation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 105.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102123/10.

(110116436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.768.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of June.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.067, acting in its capacity as management company of Sub-Fund A of the Pan-European Urban Retail Fund, a fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé governed by the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended, represented by Anne-Sophie Tuffery, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney signed on 16 June 2011.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the single shareholder a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Holding Company S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell properties and/or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of "Pan-European Urban Retail Fund", a Luxembourg fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Fund"). The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

**Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at six hundred million euro (EUR 600,000,000.-) divided into six hundred million (600,000,000) shares, each share with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may determine.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may delegate to any authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

**Art. 7. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 8. Increase and reduction of issued capital.** The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 10. Director(s) and/or Board of Directors.** The Company will be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (each a "Director" and together the "Board of Directors").

The Director(s) or, as the case may be, the members of the Board of Directors, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders provided always that:

(i) the holders of class A shares in any single shareholder of the Company shall be entitled to propose a list of candidates from which two (2) Directors shall be appointed (the "Class A Directors");

(ii) the holders of class B shares in any single shareholder of the Company shall be entitled to propose a list of candidates from which two (2) Directors shall be appointed (the "Class B Directors");

(iii) the holders of class A shares and the holders of class B shares in any single shareholder of the Company shall jointly propose a list of candidates from which two (2) Directors shall be appointed (the "Independent Directors").

Any Director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by the shareholders voting in accordance with Article 21, and in accordance with any additional terms and conditions that may be agreed in writing between any single shareholder, its shareholders and the Company. Any Director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or shareholders representing more than half (1/2) of the capital decide upon the compensation of each Director (if any).

The chairman of the Board of Directors (the "Chairman") shall be appointed by majority vote of the Class A Directors and Class B Directors, such vote including in any case the positive vote of all Class A Directors and all Class B

Directors, provided that in the case of a deadlock in respect of any resolution relating to the replacement of the Chairman, the current Chairman at such time shall continue in that position until the deadlock is resolved. The Board of Directors shall choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons chosen by the Board of Directors, provided however that no action shall be taken by the Company or the delegates in respect of the matters which have been agreed in writing by the shareholders to require the prior approval of the Board of Directors (the "Board Reserved Matters"):

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors (if any) may appoint a secretary (the “Secretary”), who needs not to be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least a Class A Director and a Class B Director provided that there is also an equal number of Class A Directors and Class B Directors so present or represented.

Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented, provided always that:

(i) no action shall be taken by the Board of Directors or the Company in respect of the matters which have been agreed in writing by the Company and a single shareholder to require prior shareholder consent, such matters shall be notified by the shareholders to the Board of Directors from time to time (the “Shareholder Reserved Matters”), unless they have been duly approved by the shareholder in accordance with article 19; and

(ii) the Chairman shall have a casting vote, except in respect of the Shareholders Reserved Matters.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors (if any) will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any Director.

**Art. 13. Powers of the Directors and/or the Board of Directors.** The Director(s) or as the case may be, the Board of Directors, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Law to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director(s) or as the case may be, the Board of Directors.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Director(s), or as the case may be, the Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any

Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors or any Director (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Directors or such Director shall make known such personal interest to the Board of Directors or the other Director and shall not

consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Directors or of any Director therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 16. Representation of the Company.** In dealing with third parties, any one Class A Director and any one Class B Director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

**Art. 17. Liability of a Director.** No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Director is only liable for the performance of its mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s) or the Board of Directors, as applicable, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

**Art. 18. Statutory Auditor.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such statutory auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 19. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, the statutory auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director(s) or the Board of Directors (as the case may be), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 21. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

**Art. 22. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

**Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders.** The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any one Director.

**Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

**Art. 25. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) or the Board of Directors, as the case may be, shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law and Luxembourg accounting practice.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

**Art. 26. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 27. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

**Art. 28. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l., acting in its capacity as management company of Sub-Fund A of the Pan-European Urban Retail Fund . . . . .	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
TOTAL . . . . .	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2011.

### *Extraordinary general meeting*

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to appoint the following individuals to be Directors of the Company:

1.1 Class A Directors: Malcolm Naish and Nicholas Ireland;

1.2 Class B Directors: David Rendall and H el ene Liber; and

1.3 Independent Directors: Roger Barker and Michael Lemner.

2. The registered office shall be at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### **Suit la traduction fran aise du texte qui pr c de:**

L'an deux mille onze, le seizi me jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Ma tre Edouard Delosch, notaire de r sidence   Rambrouch (Grand-Duch  de Luxembourg).

A comparu:

SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.  r.l., une soci t    responsabilit  limit e cr e sous droit luxembourgeois, ayant son si ge social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,  tant inscrite au registre du commerce et des soci t s de Luxembourg sous le num ro B 160.067, agissant en sa capacit  de soci t  de gestion de Sub-Fund A du Pan-European Urban Retail Fund, un fonds commun de placement – fonds d'investissement sp cialis  soumis   la loi du 13 f vrier 2007 sur les fonds d'investissements sp cialis s, telle que modifi e,

repr sent e par Anne-Sophie Tuffery, avocat, demeurant   Luxembourg, en vertu de d' ne procuration donn e le 16 juin 2011.

Ladite procuration, sign e par le comparant et le notaire instrumentant et paraph e «ne varietur», restera annex e au pr sent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d' ne soci t    responsabilit  limit e:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, D nomination.** Il est form  par l'associ  unique une soci t    responsabilit  limit e (la «Soci t ») r gie par les lois du Grand-Duch  de Luxembourg, notamment par la loi du 10 ao t 1915 concernant les soci t s commerciales, telle que modifi e (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifi , ainsi que par les pr sents statuts (les «Statuts»).

La Soci t  comporte initialement un associ  unique, propri taire de la totalit  des parts sociales. La Soci t  peut cependant,   toute  poque, comporter plusieurs associ s, dans la limite de trente (30) associ s, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de cr ation de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit, et la gestion de telles participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre des biens immobiliers et/ou des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société détenant des biens immobiliers et plus généralement dans tout bien constitutif d'investissements autorisés de Pan-European Urban Retail Fund, un fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le «Fonds»). La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables luxembourgeoise.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

**Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à six cents million d'euros (EUR 600.000,-) divisé en six cent million (600.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication, au Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout Administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

**Art. 7. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration.** La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (chacun un «Administrateur» et ensemble le «Conseil d'administration»).

Les membres du Conseil d'administration seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, sous réserve que:

- (i) les détenteurs de parts sociales de classe A dans tout associé de la Société soient en droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels seront désignés deux (2) Administrateurs (les «Administrateurs Classe A»);
- (ii) les détenteurs de parts sociales de classe B dans tout associé de la Société soient en droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels seront désignés deux (2) Administrateurs (les «Administrateurs Classe B»);
- (iii) les détenteurs de parts sociales de classe A et les détenteurs de parts sociales de classe B dans tout associé de la Société soient en droit de proposer conjointement une liste de candidats parmi lesquels seront désignés deux (2) Administrateurs (les «Administrateurs Indépendants»).

La révocation d'un Administrateur peut être décidée à tout moment par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par un vote de l'ensemble des associés conformément à l'Article 21, et à tous termes et conditions supplémentaires qui pourraient être convenus par écrit entre tout associé, ses associés et la Société. Chaque Administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital décideront, le cas échéant, de la rémunération de chaque Administrateur.

Le président du Conseil d'administration (le «Président») sera désigné par un vote de la majorité des Administrateurs Classe A et des Administrateurs Classe B, les dits votes incluant dans tous les cas le vote positif de tous les Administrateurs Classe A et de tous les Administrateurs Classe B, à condition que dans l'hypothèse d'une situation de blocage concernant toute résolution relative au remplacement du Président, le Président en exercice au moment du blocage conservera sa fonction jusqu'au dénouement du blocage. Le Conseil d'administration choisira un secrétaire, qui sera Administrateur ou non, qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées, temporaires ou permanentes, à des personnes choisies par le Conseil d'administration, à condition cependant qu'aucune action ne soit prise par la Société ou les délégués, concernant les sujets pour lesquels les associés ont convenu par écrit, qu'ils seraient soumis à l'accord préalable du Conseil d'administration (les «Sujets Réservés au Conseil»).

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le Conseil d'administration (s'il y en a) pourra choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Administrateur Classe A et un Administrateur Classe B sont présents ou représentés, à condition qu'il y ait aussi un nombre égal d'Administrateurs Classe A et d'Administrateurs Classe B présents ou représentés.

Les décisions sont prises par un vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, sous réserve que:

(i) aucune action ne soit entreprise par le Conseil d'Administration de la Société en ce qui concerne les sujets pour lesquels il a été convenu par écrit entre la Société et un associé unique qu'ils nécessitent le consentement préalable dudit associé, ces sujets devant être notifiés périodiquement par les associés au Conseil d'Administration (les «Sujets Réservés aux Associés»), à moins qu'ils aient été dûment approuvés par l'associé conformément à l'Article 19; et

(ii) le Président dispose d'une voix prépondérante, sauf en ce qui concerne les Sujets Réservés aux Associés.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration (s'il y en a) seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

**Art. 13. Pouvoirs de(s) Administrateur(s) et/ou du Conseil d'administration.** Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous,

un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'administration ou un Administrateur (s'il y en a deux) a ou aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration ou l'autre Administrateur et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, tout Administrateur Classe A et tout Administrateur Classe B aura le pouvoir d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'accomplir et autoriser tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur Classe A et d'un Administrateur Classe B.

**Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur.** Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Chaque Administrateur n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu' Administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

**Art. 18. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 19. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil

d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration.

**Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Administrateur(s) ou, selon le cas, au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 21. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

**Art. 22. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales.** Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

**Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

**Art. 25. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit/établissent les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

**Art. 26. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut/peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le(s) Administrateur(s) ou le cas échéant le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 27. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

**Art. 28. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Souscription et libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de Sub-Fund A du Pan-European Urban Retail Fund . . . . .	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>EUR 12.500,-</b>	<b>12.500</b>	<b>EUR 12.500,-</b>

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs de la Société:

- 1.1 Administrateurs Classe A: Malcolm Naish et Nicholas Ireland;
- 1.2 Administrateurs Classe B: David Rendall et Hélène Liber; et
- 1.3 Administrateurs indépendants: Roger Barker et Michael Lemner.

2. Le siège social est fixé à 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. Tuffery, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juin 2011. Relation: RED/2011/1248. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011091226/689.

(110102304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **Ten Organisation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 105.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102124/10.

(110116437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Ten Organisation Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 105.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102125/10.

(110116438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Tevolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.  
R.C.S. Luxembourg B 140.587.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102127/10.

(110116027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Trenor Holding Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 109.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102129/11.

(110115980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Unimex International SCS et Cie S.à r.l., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 84.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102130/9.

(110116648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 21.912,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 162.115.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 12 juillet 2011:

que Urion Mining International B.V. a transféré 21.912 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune, à Trafigura Beheer B.V., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit des Pays-Bas, immatriculée auprès du Chambre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33236939 et ayant son siège social au 102 Mahlerplein, 1082MA Amsterdam, Pays-Bas.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Trafigura Beheer B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011102131/20.

(110115905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Unimex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 85.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102133/9.

(110116210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**United Administrative Services S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102134/10.

(110116223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.068.

*Rectificatif du dépôt numéroté L110109856 en date du 12 juillet 2011*

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102135/11.

(110115881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Victoria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.262.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011102137/10.

(110115841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Stackpole International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.412.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Sterling Group Partners Powertrain Holding, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number 49307, having its registered office

at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Cayman Islands, acting by its general partner Sterling Group Partners III (AIV GP), L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Cayman Islands, itself acting by Sterling Group Partners (AIV GP), Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands,

here represented by Ms. Sarah-Nada ARFA, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Houston, Texas on 14 July 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Stackpole International, S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named “Manager A” or “Manager B”.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

**Art. 11.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided that at least one of the managers voting in favour of such decision is a Manager A. In the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 15.** The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's financial year commences on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 20.** Each year on 31<sup>st</sup> December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

##### *Subscription and Payment*

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed and paid up by Sterling Group Partners Powertrain Holding, L.P., prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31<sup>st</sup> December 2011.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred and fifty euro (EUR 950.-).

### Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-L-1273 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
  - Mr. Kent WALLACE, born in Texas, USA on 17 December 1970, partner in private equity investment firm, having his address at 9 Greenway Plaza, Suite 2400, Houston, Texas 77046, as Manager A;
  - Mr. Michel RAFFOUL, born in Accra, Ghana, on 9 November 1951 residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as Manager B;
  - Ms. Anne-Catherine GRAVE, born in Comines, France on 23 July 1974, having her professional address at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as Manager B.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Sterling Group Partners Powertrain Holding, L.P., un limited partnership constitué et existant sous la loi des Iles Cayman, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 49307, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Iles Cayman, agissant par son general partner Sterling Group Partners III (AIV GP), L.P., un limited partnership constitué et existant sous la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Iles Cayman, agissant lui-même par Sterling Group Partners (AIV GP), Ltd., une limited company constituée et existant sous la loi des Iles Cayman,

ici représentée par Mademoiselle Sarah-Nada ARFA, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Houston, Texas le 14 juillet 2011.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Stackpole International, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

## C. Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

**Art. 11.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, pourvu qu'au moins un des gérants votant en faveur de cette décision soit un Gérant A. En cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

### **G. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Sterling Group Partners Powertrain Holding, L.P., prénommée, a souscrit et payé toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Résolutions de l'associée unique*

L'associée fondatrice, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Kent WALLACE, né au Texas, USA le 17 décembre 1970, associé d'une société d'investissement privé, ayant son adresse au 9 Greenway Plaza, Suite 2400, Houston, Texas 77046, en tant que Gérant A;
  - Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant son adresse au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que Gérant B;
  - Mademoiselle Anne-Catherine GRAVE, née le 23 juillet 1974 à Comines, France, ayant son adresse au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que Gérant B.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S-N. ARFA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2011 LAC/2011/32935. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106428/378.

(110121278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

### **Vergelesse S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.488.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.*

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société  
VERGELESSE S.A., SPF

Référence de publication: 2011102142/14.

(110116595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**VisuConcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 134.236.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102138/9.

(110116011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Vostok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 132.451.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102140/10.

(110116642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**VH Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 138.820.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juillet 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH - 6000 Lucerne, Président.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Studhalter Treuhand AG, 8, Matthofstrand, CH - 6000 Lucerne.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102143/20.

(110116410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**VH Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 138.820.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102144/9.

(110116411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Vil Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 91.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011102146/11.

(110116479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Vil Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 91.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011102147/11.

(110116480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Vincera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 86.747.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Un administrateur*

Référence de publication: 2011102148/11.

(110115966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Damballah, Société Civile.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg E 4.530.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

- Monsieur Pierre Bastid, ingénieur, né le 20 décembre 1954, à Touissit, Maroc, demeurant 9, rue de la Vallée, 1050 Ixelles, Belgique, et

- Monsieur Tristan Bastid, né le 18 décembre 1985, à Echirolles, France, demeurant 35, rue du Docteur Siffre, 77 930 Perthes, France,

ici représentés par Madame Sofia Afonso Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données les 19 et 21 juin 2011 respectivement.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société civile sous la dénomination de «Damballah» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier les articles 1832 à 1873 du code civil (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet:

- l'acquisition, la cession, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de titres de la société "CVT Holding", société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 30, Avenue Carnot, 91345 Massy Cedex, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 014 134 R.C.S. Evry (ci-après CVT Holding), ainsi que de tous instruments financiers émis par CVT Holding et toutes valeurs mobilières portant sur ladite société,

- dans la mesure où ils seront nécessaires pour l'acquisition ou la détention de titres de CVT Holding, la régularisation de tous emprunts auprès de toute banque, ainsi que de toutes garanties sur les biens et droits mobiliers de la Société,

- enfin d'une façon générale, toutes opérations susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, à l'exception de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la Société son caractère civil.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à deux cent euros (EUR 200,00) représenté par deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des deux tiers des votes exprimés du capital social.

**Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

**Art. 8.** Les parts sociales ou droits démembrés sur ces parts sont inaliénables tant que la Société détiendra des titres de CVT Holding, sans toutefois que ce délai ne puisse excéder cinq (5) années à compter de l'immatriculation de la Société. Cette interdiction d'aliéner s'applique à toute transmission entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (cession, apport, fusion, scission, saisie ...), ainsi qu'à tout retrait d'un associé et à tout nantissement portant sur les parts et droits de la Société.

En cas de décès de l'un des associés sans postérité, les parts sociales sont obligatoirement rachetées par la Société ou les autres associés.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 10.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(ent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social. Par exception à ce qui précède, le premier gérant est révocable à l'unanimité des associés.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations.

**Art. 12.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions

collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 15.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 17.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 18.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Monsieur Pierre Bastid, prénommé . . . . .	1	EUR 100,00
Monsieur Tristan Bastid, prénommé . . . . .	1	EUR 100,00
Total . . . . .	2	EUR 200,00

Le montant de deux cents euros (EUR 200,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

#### *Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (€ 1.000,-).

#### *Décisions des associés*

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée Gérant Unique de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Pierre Bastid, ingénieur, né le 20 décembre 1954, à Touissit, Maroc, demeurant 9, rue de la Vallée, 1050 Ixelles, Belgique.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Relation: EAC/2011/8604. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011100937/118.

(110115666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

**OCM Luxembourg OPPS Herkules Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.873.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2011102756/12.

(110117434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

---

**Fagolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Fagolux Finances S.à r.l.)**

Siège social: L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.120.

---

L'an deux mille onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. Madame Françoise ANTOINE-GOOSSE, expert-comptable, née à Bastogne (Belgique), le 3 octobre 1967, demeurant à 4, rue de la Poste, L-8038 Strassen.

2. Monsieur Michel ANTOINE, ingénieur diplômé, né à Namur (Belgique), le 6 juin 1969, demeurant à 4, rue de la Poste, L-8038 Strassen,

Ici représenté par Madame Françoise ANTOINE-GOOSSE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et associés actuels de Fagolux Finances S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mai 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en Fagolux S.à r.l. et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«La Société prend la dénomination de "Fagolux S.à.r.l."»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. ANTOINE-GOOSSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31657. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106749/34.

(110123081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

---

**Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.469.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Jörg FUCHS

Gérant

Référence de publication: 2011102326/12.

(110116607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---